



Forfait saison 2025

du 04 avril 2025 au 26 octobre 2025

EMPLACEMENT N°

DU		AU	
-----------	--	-----------	--

IDENTITÉ DU TITULAIRE

Prénom		Nom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Portable	
E-mail			

Automobile n		Caravane n°	
Nombre de personnes		<i>6 maxi par emplacement</i>	
Animaux			

Résident (s)		
Nom	Prénom	Date de naissance

Observations

Toute réservation devra être retournée avec un chèque ou avis de virement de règlement d'arrhes correspondant à 20% du séjour + 16€ pour frais de réservation. (Voir tarifs)

Règlement par virement : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0803 673 / BIC : TRPUFRP1





Tout mineur non accompagné de ses parents ne sera pas admis dans le camping.

Toute décharge écrite par les parents ne sera pas acceptée.

- 🕒 Il appartient aux campeurs de souscrire une assurance et d'en fournir une photocopie. Le camping décline toutes responsabilités sur tout matériel appartenant au locataire, volé ou endommagé à la suite d'intempéries, catastrophes naturelles, malveillances, bris de glace.....
- 🕒 Des arrhes sont exigées pour toute réservation, ainsi que des frais de réservation.
- 🕒 Durant la basse saison, le sanitaire 3 sera partiellement fermé (hormis une partie des WC, bacs à linge et à vaisselle) et le sanitaire 1 en partie (lavabos).
- 🕒 Les personnes désirant changer d'emplacement pour des raisons de commodité pourront le faire lors de la réservation.
- 🕒 Attention ordre de priorité aux emplacements selon date de réception par courrier du dossier d'inscription.

- 🕒 Pour pouvoir bénéficier du forfait, il faut obligatoirement être inscrit au moment de la réservation.
- 🕒 Le montant du forfait est payable d'avance avant le 10 de chaque mois en vous présentant à l'accueil.

- 🕒 Le forfait donne au titulaire le droit à l'installation permanente de sa tente ou de sa caravane, pendant la période d'ouverture sur un emplacement déterminé.

Le branchement électrique est entièrement sous la responsabilité du titulaire du contrat ainsi que son installation et doit répondre aux normes en vigueur.

Il est rappelé également que le fait de laisser le branchement électrique lors d'une absence prolongée est une tolérance et peut être à tout moment débranché lorsque cette absence est supérieure de 24 heures ou dès lors que l'installation constitue une nuisance aux autres campeurs sans pour cela tenir comme responsable le camping.

- 🕒 Un emplacement ne peut recevoir qu'une seule installation avec **1 véhicule** du titulaire du forfait. Les autres véhicules devront être garés sur le parking visiteur situé à droite à l'entrée du camping.
- 🕒 Seuls les auvents réglementaires attenants aux caravanes sont acceptés. Les bâches sont interdites. Les chapiteaux supplémentaires feront l'objet de l'application du tarif équipements supplémentaires.
- 🕒 Toute personne supplémentaire devra acquitter la redevance journalière campeur.
- 🕒 Séjour diurne : une redevance sera à acquitter suivant le tarif en vigueur au moment de l'inscription, impérativement se présenter au bureau d'accueil.
- 🕒 Tous les visiteurs devront stationner leur véhicule à l'extérieur du camping, sur l'aire prévue à cet effet, pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Nul n'est autorisé à pénétrer sur le terrain sans l'accord préalable des responsables du camping.





CAMPING ★★★
DU VIEUX MOULIN
CHÂTILLON/CHALARONNE

**Bulletin de
Réservation & règlement**

SAISON 2025

Animaux

Pour des raisons de sécurité et de mise en conformité de la réglementation des animaux dans les lieux publics, seuls sont admis à pénétrer sur le terrain, les animaux dont les propriétaires sont titulaires d'un emplacement et qui ont rempli les obligations nécessaires auprès du bureau d'accueil (vaccination antirabique obligatoire).

Taxe de séjour

La taxe de séjour est appliquée à partir de l'âge de 18ans (selon décret du mois de novembre 2014). Pour tout résident dont l'âge est inférieur à 18ans il bénéficiera du tarif « enfant »
La taxe de séjour s'applique par nuitée de présence au camping
Lorsque vous vous absentez pour plusieurs jours, il faudra le signaler à l'accueil afin de décompter les nuits d'absence. En cas de non information, la taxe de séjour sera calculée automatiquement par nuit et par personne inscrite pour la saison.

Tri des déchets

La commune de Chatillon-sur-Chalaronne demande aux campeurs d'appliquer les consignes de tri des déchets et d'utiliser pour cela le point d'apport volontaire situé à l'entrée du camping (déchets ménagers poubelle noire et recyclable poubelle jaune) et sur le parking de la piscine pour les verres. Des bacs à compost ont été installés à l'entrée du camping sur la gauche derrière la haie. Merci de respecter les règles de tri pour le bien être de tous.

Centre Nautique : AQUADOMBES

Le fait de séjourner au camping municipal « Le Vieux Moulin » vous donne, le temps de votre séjour, le statut de chatillonnais et donc de bénéficier du tarif résident du centre nautique Aquadombes.

Il vous suffira de présenter un document officiel du camping qui vous sera remis le jour de votre arrivée.

Règles sanitaires

L'accès au camping municipal « Le Vieux Moulin » est autorisé selon les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur le jour de l'arrivée et selon évolution au cours de la saison.

Exclusion

En cas de manque de respect envers le personnel du camping ou de la commune et/ou de leur travail, de non respect des consignes sanitaires ou manquement au présent règlement, une exclusion immédiate du bénéficiaire et des personnes qu'il héberge, pourra être engagée par les responsables du camping placés sous l'autorité du Maire de Châtillon-sur-Chalaronne, ou par le Maire lui-même, ou par les Maires-Adjoints.

CAMPING LE VIEUX MOULIN ***
246 rue Jean Jaurès - 01400 Chatillon-sur-Chalaronne
Tél. 04 74 55 04 79
E-mail : camping@chatillon-sur-chalaronne.org
Camping Ain - Camping Rhône-Alpes - Camping France





CAMPING ★★★
DU VIEUX MOULIN
CHÂTILLON/CHALARONNE

**Bulletin de
Réservation & règlement
SAISON 2025**

Conciliateur

Un conciliateur de justice tient des permanences sur la commune de Chatillon sur Chalaronne. Il s'agit de Mr Liès BRAHIM – Permanence gratuite le 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois à la Mairie de Châtillon. Sur rendez vous uniquement : en ligne sur le site de la commune www.chatillon-sur-chalaronne.fr ou par téléphone au 04 74 55 04 33

Je m'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes affectées sur mon emplacement, le règlement intérieur (affiché dans le bureau d'accueil) et les tarifs fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Fait à

Le.....

SIGNATURE

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

CAMPING LE VIEUX MOULIN ***
246 rue Jean Jaurès - 01400 Chatillon-sur-Chalaronne
Tél. 04 74 55 04 79
E-mail : camping@chatillon-sur-chalaronne.org
Camping Ain - Camping Rhône-Alpes - Camping France

